

- Communication à caractère promotionnel -

# LES BONS D'ÉTAT

A CHAQUE SAISON SON BON D'ÉTAT

Souscrivez du 24 mai au 2 juin 2023 inclus.

Renseignez-vous auprès de votre institution financière  
ou surfez sur [www.bonsdetat.be](http://www.bonsdetat.be)

Information du Gouvernement fédéral | Agence fédérale de la Dette – Avenue des Arts 30, 1040 Bruxelles | [www.debtagency.be](http://www.debtagency.be)



LES  
BONS D'ÉTAT

[be](http://be)

# LES BONS D'ÉTAT



## 1. OBJECTIF D'ÉPARGNE

Vous désirez un revenu supplémentaire ? Optez pour les Bons d'État : avec un taux d'intérêt connu à l'avance, vous savez précisément combien votre investissement rapportera année après année.

Destiné aux investisseurs particuliers, le Bon d'Etat, émis en principe quatre fois par an, est un titre à **revenu fixe** et **coupon annuel** allant d'une période de 3 à maximum 10 ans.

Le Bon d'Etat permet à l'investisseur de diversifier son épargne en lui offrant un rendement fixe en ligne avec la qualité de l'émetteur, l'Etat belge. Il lui permet également de savoir précisément combien et quand son capital lui rapportera, année après année. Les Bons d'Etat peuvent en outre être achetés ou vendus chaque jour bancaire ouvrable sur le marché secondaire.

Le Bon d'Etat est soumis aux risques mentionnés au point 6.



## 2. CARACTÉRISTIQUES

DUREE	<b>3 ans</b>	<b>10 ans</b>
ECHÉANCE FINALE	<b>04.06.2026</b>	<b>04.06.2023</b>
TAUX D'INTERET BRUT (Annuel)	<b>2.50 %</b>	<b>3.00%</b>
TAUX D'INTERET NET (Précompte mobilier 30%)	<b>1.75%</b>	<b>2.10%</b>
CODE ISIN	<b>BE3871289190</b>	<b>BE3871290206</b>
DATE D'EMISSION	<b>04.06.2023</b>	
PRIX D'EMISSION	<b>100,00%</b>	
REMBOURSEMENT	<b>100,00% à l'échéance finale</b>	
EMETTEUR	<b>Royaume de Belgique</b>	
MONNAIE	<b>Euro</b>	
COUPURES	<b>100 EUR et multiples de 100 EUR</b>	
LIVRAISON	<b>Titres dématérialisés</b>	
DROIT APPLICABLE	<b>Droit belge</b>	
DATE DE COTATION	<b>A partir du 12.06.2023</b>	



## 3. SOUSCRIPTIONS

Via un établissement placeur (Institution financière) du **24.05.2023 au 02.06.2023**

La liste des établissements placeurs est disponible sur le site Internet de l'Agence de la Dette : <https://www.debtagency.be/fr/contactepsbe>

Via le service des Grands-Livres du **24.05.2023 au 01.06.2023**

La souscription se fait uniquement en ligne via le lien suivant : <https://www.bonsdetat.be>



## 4. FRAIS ET FISCALITÉ

### 4.1. Frais :

- **Via votre institution financière** : se référer aux tarifs pratiqués par celle-ci ;
- **Via le service des Grands-Livres** : aucun frais.

### 4.2. Fiscalité :

- **Précompte mobilier** : les revenus de cet emprunt sont actuellement soumis au précompte mobilier au taux de **30%** sur les coupons ;
- **Taxe sur les opérations de Bourse (TOB)** :
  - lors de la période de souscription et à l'échéance finale : pas de taxe ;
  - en cas d'achat ou de vente sur le marché secondaire, et si la transaction a lieu en Belgique : **0,12%** (depuis le 01.01.2018), avec un maximum de **1.300 EUR** ;
- **Taxe sur les comptes-titres** : **0,15%** (si concerné).



## 5. LIQUIDITÉ

Le Bon d'État peut être revendu à tout moment au prix en vigueur sur le marché secondaire.



## 6. RISQUES

**6.1. Risque émetteur** : le remboursement et le paiement des intérêts dépendent de la solvabilité de l'émetteur. Ce risque de solvabilité du Royaume de Belgique est monitoré par les grandes agences de rating tel que S&P, Moody's, Fitch et DBRS. L'Agence Fédérale de la Dette publie un grand nombre de ces rating sur son site internet <https://www.debtagency.be/fr/datafederalstaterating>

**6.2. Risque de marché** : le prix de marché des Bons d'État peut fluctuer sous l'effet de différents facteurs, notamment l'évolution des taux d'intérêt. L'investisseur qui souhaite vendre ses Bons d'État avant l'échéance finale devra le faire au prix du marché. Cela peut entraîner une plus-value ou une moins-value par rapport à la valeur nominale des Bons d'État.

**6.3. Risque de liquidité** : un apporteur de liquidité désigné par l'État, Florint BV, assure la liquidité des Bons d'État : cela signifie qu'à tout moment il est possible de revendre un Bon d'État.

**6.4. Risque d'inflation** : la hausse des prix des biens et services dans l'ensemble de l'économie peut réduire le pouvoir d'achat du dépôt initial par rapport à son remboursement.



## 7. INFORMATIONS

**7.1. Info-produit** : l'État fédéral n'est pas soumis à l'obligation de produire un prospectus. Cependant, de plus amples informations sont disponibles pour les investisseurs sur le site <https://www.bonsdetat.be>.

**7.2. Cotation des titres** : la valeur des Bons d'État est disponible à tout moment sur le site Internet de « NYSE Euronext Bruxelles » : [https://derivatives.euronext.com/en/search\\_instruments/BELG?type=Bond](https://derivatives.euronext.com/en/search_instruments/BELG?type=Bond)



## 8. RÉCLAMATIONS

Les réclamations peuvent être introduites auprès :

- du Médiateur fédéral : rue de Louvain 48 (Bte 6), 1000 Bruxelles | ✉ [contact@mediateurfederal.be](mailto:contact@mediateurfederal.be) | ☎ 0800 999 61
- du Service de Médiation pour le Consommateur : North Gate II, bd Albert II 8, 1000 Bruxelles | ✉ [contact@mediationconsommateur.be](mailto:contact@mediationconsommateur.be) | ☎ 02 702 52 20.

# Bon d'État

## INFORMATION SUR LES FRAIS ET LA FISCALITÉ

Ce document vous fournit des informations sur tous les frais auxquels vous pouvez vous attendre avec ce produit. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. L'information fournie est prescrite par la loi. Nous vous conseillons de lire ces informations pour décider, en connaissance de cause, d'investir dans ce produit ou non.



## APERÇU DES FRAIS À CHARGE DE L'INVESTISSEUR

### Frais de services d'investissement et services auxiliaires

#### > Frais uniques pour le service

Tous les frais payés à Belfius Banque au début ou à la fin des services d'investissement fournis, à l'exception des frais d'entrée et de sortie. De manière standard, Belfius Banque ne facture pas ces frais.

#### > Frais récurrents pour le service

Tous les frais courants qui sont payés de manière récurrente à Belfius Banque pour les services fournis à l'investisseur. De manière standard, Belfius Banque ne facture pas ces frais.

#### > Frais de transaction (taxes incluses) pour le service

Tous les frais et taxes liés aux transactions et qui sont facturés par Belfius Banque pour le service (frais d'entrée et de sortie, taxe boursière si d'application).

#### Frais d'entrée

Tous les frais imputés par Belfius Banque pour le service fourni lors de la souscription.

Belfius Banque ne facture pas de frais pour l'achat d'un bon état sur **le marché primaire**.

Pour l'achat d'un bon d'état sur **le marché secondaire** Belfius Banque facture des frais de courtage :

#### Frais de courtage

##### **Belfius Direct Net, Belfius Direct Net Business**

Ordres $\geq \leq$ 125 000 EUR	0,45 %
Ordres > 125 000 EUR	0,27 %
Minimum	20,00 EUR

##### **Agence**

Ordres $\geq \leq$ 125 000 EUR	0,50 %
Ordres > 125 000 EUR	0,30 %
Minimum	20,00 EUR

#### Frais de sortie

Tous les frais imputés par Belfius Banque pour le service fourni lors de la sortie. Des frais de courtage sont dus sur les prix fixés par Belfius Banque. Vous trouverez un aperçu dans le tableau ci-dessus.

#### Taxe boursière (TOB)

Pour plus d'infos : voir paragraphe Fiscalité.

#### > Frais de services auxiliaires

Tous les frais liés aux services auxiliaires et qui ne sont pas compris dans les frais susmentionnés.

# Bon d'État

## Droit de garde

Pour les obligations, le droit de garde est imputé sur la base de la contre-valeur des obligations déposées le dernier jour ouvrable bancaire de l'année. Le droit de garde est dû pour toute l'année écoulée et s'élève, sur une base annuelle, par code de valeur, à 0,1452 %, TVA incl. (0,12 % hors TVA), à raison d'un minimum de 3,025 EUR, TVA incl. (2,50 EUR hors TVA), à raison d'un maximum de 24,20 EUR, TVA incl. (20 EUR hors TVA). La TVA ne s'applique qu'aux investisseurs qui sont soumis au régime de l'impôt belge des personnes physiques.

## Inducements

### > Commission de distribution

L'Agence fédérale de la dette paie des commissions à Belfius Banque pour le placement de bons d'État. Ces commissions s'élèvent respectivement à 0,75 % (bon d'État à 3 ans), 0,95 % (bon d'État à 5 ans) et 1,15 % (bon d'État de 8 à 10 ans).

Pour un montant placé de plus de € 25 mio et jusqu'à € 75 mio, l'Agence fédérale de la dette octroie une commission supplémentaire de 0,10 %.

Pour un montant placé de plus de € 75 mio et jusqu'à € 150 mio, l'Agence fédérale de la dette octroie une commission supplémentaire de 0,15 %.

Pour un montant placé supérieur à € 150 mio, l'Agence fédérale de la dette octroie une commission supplémentaire de 0,20 %.

Ces commissions ne sont pas supportées par l'investisseur.

## Frais liés au produit

Ces frais ne s'appliquent pas à ce produit.

## FISCALITÉ

Sur la base de la législation fiscale actuelle, qui peut être sujette à des changements, les revenus octroyés aux investisseurs particuliers en Belgique sont soumis à l'impôt des personnes physiques comme suit :

### > précompte mobilier :

Pour les obligations avec Capitalisation :

précompte mobilier libératoire : 30 % sur la somme qui est payée en Belgique au-delà du prix d'émission à l'échéance finale

Pour les obligations avec Paiement d'un coupon :

précompte mobilier libératoire : 30 % sur les coupons

### > taxe boursière (TOB) :

0,12 % (max. 1 300,00 EUR) pour toutes les obligations avec garantie de capital de 100 % dans la devise de l'émission.

Pour plus d'informations sur le précompte mobilier et la taxe boursière, vous pouvez vous adresser à votre prestataire de services financiers. Les investisseurs soumis à un régime autre que celui de l'impôt des personnes physiques en Belgique sont priés de s'informer au sujet du régime fiscal qui leur est applicable.

# Bon d'État

## Le tableau ci-dessous illustre les frais cumulés, leur impact sur le rendement annuel et les pics ou fluctuations de coûts

Les pourcentages dans le tableau ci-dessus montrent l'impact des coûts sur le rendement annuel en cas de vente avant l'échéance finale ou de remboursement à l'échéance finale. Nous ne tenons pas compte d'une éventuelle moins-value ou plus-value du produit en conséquence d'une baisse ou d'une hausse des taux d'intérêt.

- Exemple: Bon d'Etat d'une durée de 8 ans, acheté sur le marché primaire via BDN
- Frais de courtage de 0,45 %
- Droit de garde de 0,1452 %, TVA incl. sur une base annuelle
- TOB de 0,12 %

Montant que vous souhaitez investir dans ce produit - Contre-valeur indicative de 10 000 EUR

### Frais cumulés et impact sur le rendement annuel

	En cas de vente après 1 an		En cas de vente après 4 ans		À l'échéance finale après 8 ans <sup>1</sup>	
Frais de services d'investissement et services auxiliaires	71,52 EUR	0,715%	115,08 EUR	0,288%	116,16 EUR	0,145%
Frais liés au produit	0,00 EUR	0,00%	0,00 EUR	0,00%	0,00 EUR	0,00%
<b>Total</b>	71,52 EUR	0,715%	115,08 EUR	0,288%	116,16 EUR	0,145%
( waarvan taksen <sup>2</sup> )	14,52 EUR	0,145%	22,08 EUR	0,055%	20,16 EUR	0,025%

- Exemple: Bon d'Etat d'une durée de 8 ans, acheté sur le marché secondaire via une agence
- Frais de courtage de 0,50%
- Droit de garde de 0,1452 %, TVA incl. sur une base annuelle
- TOB de 0,12 %

Montant que vous souhaitez investir dans ce produit - Contre-valeur indicative de 10 000 EUR

### Frais cumulés et impact sur le rendement annuel

	En cas de vente après 1 an		En cas de vente après 4 ans		À l'échéance finale après 8 ans <sup>1</sup>	
Frais de services d'investissement et services auxiliaires	138,52 EUR	1,385%	182,08 EUR	0,455%	178,16EUR	0,223%
Frais liés au produit	0,00 EUR	0,00%	0,00 EUR	0,00%	0,00 EUR	0,00%
<b>Total</b>	138,52 EUR	1,385%	182,08 EUR	0,455%	178,16EUR	0,223%
( dont les taxes <sup>2</sup> )	26,52 EUR	0,265%	34,08 EUR	0,085%	32,16 EUR	0,040%

<sup>1</sup> Cela correspond à l'horizon : la durée résiduelle de ce produit.

<sup>2</sup> Ce poste comprend toutes les taxes liées aux transactions (p. ex. TOB). Par contre, les autres taxes, en particulier les taxes liées aux revenus d'investissements (par exemple, le précompte mobilier sur les coupons) ne font pas partie de l'aperçu des frais ci-dessus.

Les frais forfaitaires éventuels qui ne sont pas liés aux transactions (p. ex. les frais de dossier annuels fixes par dossier-titres) et les frais exceptionnels (p. ex. les frais de transferts en dehors de Belfius Banque) ne sont pas repris dans l'aperçu des frais ci-dessus. Pour connaître les tarifs en vigueur, vous pouvez consulter la fiche « Tarif des principales opérations de placement » disponible sur [www.belfius.be/tarifs](http://www.belfius.be/tarifs) et dans votre agence.